



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/05/2023

Date de mise en ligne :
15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :
05/05/2023

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, M. Olivier WEILAND, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 10

EXCUSE : Mme Annie REVOL ayant donné pouvoir à Marie-Christine REY, M. Gilles POSSOZ ayant donné pouvoir à olivier TRIMBUR et M. Benjamin EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Sylvain STIHLE.

ABSENT : //

Secrétaire de séance : Laurent SEVESTRE

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

1 Désignation du secrétaire de séance :

M. Laurent SEVESTRE est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 :

Le compte-rendu du conseil du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant.

4 Délibérations à l'ordre du jour :

TRAVAUX DE LA MAIRIE – DEMANDE DU SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait délibéré favorablement quant au projet de réhabilitation et d'extension de la mairie en séance du 19/11/2018. En effet ce bâtiment communal vieillissant, datant de 1960 n'a jamais fait l'objet de rénovation majeure. Il est également rappelé qu'à cet effet, une convention avait été signée avec le SYANE, dans le cadre de l'appel à projet de rénovation énergétique, afin de poursuivre un double objectif puisque ce projet vise d'une part à atteindre a minima les objectifs de performance dans le cadre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) et d'autre part à augmenter la surface du bâti, actuellement de 82 m2 environ, afin de satisfaire aux besoins des élus, des agents et des administrés.

Ainsi, le montant global de l'opération réactualisé se décompose comme suit :

- Maitrise d'œuvre SSI et OPC : 42 500 € HT
- Installation, démolition et gros œuvre : 141 000 € HT
- Aménagements intérieurs : 83 000 € HT
- Lots techniques, chauffage, électricité : 90 000 € HT

Soit un total de l'opération estimé à 356 500 € HT

Le plan de financement se décompose comme suit :

- CDAS 2019 : 16 000 € attribués
- SYANE : 26 378 € attribués
- Conseil régional : 45 000 € attribués
- DSIL : 71 300 € attribués / DETR 2023 en cours.
- Autofinancement : 197 822 €

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Autorise** le maire à solliciter une subvention au titre du fond vert.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Décide :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Claude ALLET-COCHE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

REHABILITATION D'UN MAZOT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION CDAS

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un mazot en madrier est à l'abandon depuis de nombreuses années et que ce dernier mériterait d'être réhabilité et mis en valeur, au titre du patrimoine communal. En effet, ces mazots alpins, construits par les agriculteurs principalement entre fin 18ème et début 19ème siècle, utilisés pour le stockage des salaisons, des céréales et même des documents familiaux, revêtent un caractère culturel et patrimonial remarquable, se devant d'être protégés. Il est donc proposé au conseil de réhabiliter et déplacer le mazot sur la parcelle communale cadastrée A 1199. Monsieur le maire rappelle au conseil, que la SEMCODA a donné son accord par courrier en date du 20/01/2023, pour la prise en charge du mazot, initialement implanté sur la parcelle A 2422, "Pré Guémet".

Il est également rappelé que la commune avait délibéré en ce sens, en séance du 09/02/2023. Cependant, devant la nécessité de réactualiser les coûts, puis de faire une demande au titre du CDAS en lieu et place du plan ruralité, une nouvelle délibération est nécessaire, objet de la présente.

Les devis présentés font état de :

6 935 € HT pour le déplacement et la réfection de la toiture ;

1 200 € HT pour le terrassement et les fondations ;

965 € HT pour le raccordement par le Grand Annecy de l'eau potable

3 500 pour le coffret ENEDIS.

Soit un montant global estimé de 12 600,00 € HT.

A ce jour, une demande est en cours auprès du Conseil régional pour 6 500 €. La présente délibération porte sur une demande de subvention au titre du CDAS pour 3 500 €, 2 600 € restant à charge de la commune.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** le nouveau plan de financement et **autorise** Monsieur le maire à solliciter le conseil départemental à des fins de subventionnement, au titre du CDAS, pour 3 500 €.

5 Questions diverses :

Affaires scolaires : Dans la lignée des discussions du conseil en séance du 12 janvier dernier et de la tenue d'une réunion avec les élus Veyrolains le 17 février, Monsieur le Maire informe le conseil des discussions avec les parents d'élèves ayant répondu présent à la réunion du mercredi 19 avril 2023. Il rappelle également les textes en la matière et envisage de confier le dossier à un avocat.

Extinction de l'éclairage public : Monsieur le maire fait part de l'expérience de plusieurs communes, en lien avec le SYANE, ayant pris le parti de procéder à l'extinction totale de leur éclairage public, sur les mois d'été. Les avis sont partagés, le conseil se laissant le temps de la réflexion.

Bornage Bosson : Gilbert PAULY informe le conseil d'une réunion de bornage au Bosson en vue d'acter l'implantation d'un bâtiment en construction.

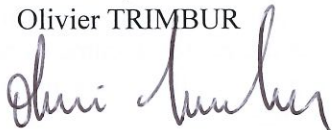
Loueurs en meublés : Monsieur le Maire et Gilbert PAULY font état de l'activité de location en meublés dans la zone artisanale. Le Grand Annecy sera interrogé quant à la conformité juridique de cette activité en Z.A.

Joli Mai : Marie-Christine REY liste les derniers points à régler en vue de l'évènementiel. Le seul point noir reste la météo annoncée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h05.

Le prochain conseil se tiendra le 15 juin 2023.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR



Le secrétaire de séance,
Laurent SEVESTRE

